

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 06/11/2018
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15 Dominique REGEARD, Eva SIX-BOUVIER, Patrick DUPAYS, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX, Philippe LAMY, Patricia ROSALIE, Catherine VAUTIER, Franck PARDILLOS, Patrick ALLIET, Thierry DODARD, Michele DI PAOLA, Patrice CRETEL, Isabelle MUSSIO, Magali GILMAS
Votants : 17 Muriel LEMONNIER donne pouvoir à Eva SIX-BOUVIER, Sylvie FEE donne pouvoir à Catherine VAUTIER
Absents : 4 Françoise VAGLIO, Muriel LEMONNIER, Sylvie FEE, Jean-Marc GILLES
Secrétaire de séance : Franck PARDILLOS

Monsieur Le Maire indique retirer le point 8 de l'ordre du jour. En effet, la réunion permettant de présenter aux riverains le futur projet attendu sur la parcelle du hangar technique n'a pas pu être organisée à temps. Celle-ci aura lieu début décembre, la cession du hangar se fera lors du prochain conseil municipal du 17 décembre.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2- Communications du maire

18/10/2018 - Considérant la nécessité de céder un zodiac dans le cadre du transfert des activités nautiques auprès de l'association OCEAN – OUISTREHAM (équipement non transféré) ;
Décision du maire de signer l'acte de cession suivant :
ZODIAC – BOMBARD TYPHOON 420 ALU pour un montant total de 500€.

09/10/2018 - Considérant la nécessité de céder du matériel nautique dans le cadre du transfert des activités nautiques auprès de l'association OCEAN – OUISTREHAM (équipement non transféré) ;
Décision du maire de signer l'acte de cession suivant :
Une planche à voile BIC BEACH 175 pour un montant total de 150€.

20/10/2018 - Considérant la nécessité de remplacer l'actuel lave-vaisselle défectueux ;
Décision du maire de signer le devis n° 20181812 de la société CF CUISINES – CORMELLES LE ROYAL (14) suivant : lave-vaisselle à capot - COMENDA B 1600 C (2 ans de garantie comprise) pour un montant total de 4 800€ HT.

05/11/2018- Considérant la nécessité de céder du matériel nautique dans le cadre du transfert des activités nautiques auprès de l'association OCEAN – OUISTREHAM (équipement non transféré) ;
Décision du maire de signer l'acte de cession suivant :

Une planche à voile BIC BEACH 175 pour un montant total de 150€.

3- Résiliation du bail rural sur la parcelle AE147 avec Monsieur LECHEVALIER Jean-Marc

- Vu la délibération N°2018/09 16 sur 16 du 17 septembre 2018 concernant la cession du terrain communal section AE 147 à la société LCV DEVELOPPEMENT – CAEN ;
- Vu la délibération du 23 novembre 2009 concernant la location par un bail rural avec Mr LECHEVALIER Jean-Marc de la Parcelle AE N°147 ;
- Considérant l'article L. 411-32 qui offre la possibilité au propriétaire bailleur de résilier « à tout moment », et de plein droit, le bail portant sur des parcelles « dont la destination agricole peut être changée et qui sont situées en zone urbaine en application d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ».
- Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions, 12 voix pour) décide qu'il:

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le bail rural avec Monsieur LECHEVALIER Jean-Marc pour la parcelle cadastrée AE N°147 d'une contenance de 86 ares 82 centiares sise au lieudit « le Clos Baron » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

4- SDEC ENERGIE – Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE

Monsieur le maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 pour) décide qu'il:

- Approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

5- SDEC ENERGIE – Adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE

Monsieur le maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 pour) décide qu'il:

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

6- CAEN LA MER – Adhésion au service commun Etudes Juridiques et contentieux – Avenant N°1

Le Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par Caen la mer lors du bureau communautaire du 4 juillet 2018.

Certaines communes n'ayant finalement plus souhaité adhérer à ce service, les contributions des membres du service commun restant auraient pu évoluer à la hausse pour 2019.

Par ailleurs, n'ayant pas de recul sur les demandes réelles d'accompagnement émanant des communes, il a été difficile d'estimer la charge de travail engendrée par celles-ci.

Aussi, dans ce cadre, et comme suite aux différents échanges concernant le financement de ce service, Caen la mer a décidé par délibération du 18 octobre 2018 de figer les contributions des communes concernées jusqu'à fin 2019 et que la participation annuelle de celles-ci reste la même pour 2019, que celle annoncée pour 2018.

A la fin de cette période de fonctionnement, un bilan sera fait afin de préciser les moyens et les contributions nécessaires au service.

Il est donc proposé à la commune, un avenant n°1 à la convention existante afin de figer sa contribution jusqu'à fin 2019 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions, 15 voix pour) décide qu'il:

- DÉCIDE de figer les contributions des communes adhérant au service commun Etudes juridiques et Contentieux tel que mentionné dans le tableau annexé à cette délibération.
- DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 aux conventions SCEJC figurant en annexe à cette délibération.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur DODARD demande à Monsieur le maire s'il sait pour quelles raisons les communes concernées se sont retirées du service commun. Monsieur le maire indique qu'il ne le sait pas. Toutefois, il indique que c'est un point intéressant puisque moins d'adhérents supposent plus de disponibilité du service.

Madame GILMAS souhaite qu'on lui apporte la réponse à un prochain conseil municipal.

7- Délibération portant création d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 pour) décide qu'il:

- Autorise le **recrutement** de six emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Les agents seront payés à raison de

- ✓ Fiche individuelle : 0,99€
- ✓ Fiche de logement : 0,80€
- ✓ Fiche adresse collective : 0,60€
- ✓ Fiche population non recensée : 0,50€
- ✓ Bordereau de district : 5€
- ✓ Forfait pour les formations : 40€
- ✓ Forfait pour la tournée de reconnaissance et frais de divers : 150 €

- **Autorise** le Maire à répartir, en fin d'opération, le solde de la dotation d'Etat entre les agents recenseurs.

Monsieur le maire indique que la commune est en phase de recrutement des agents recenseurs.

Madame GILMAS demande quelle communication sera faite autour du recensement de la population. Monsieur le maire indique qu'un article va être fait dans le prochain bulletin municipal et l'information sera portée sur le panneau lumineux. En outre, l'INSEE a sa propre communication pour les communes concernées.

8- Aliénation de gré-à-gré – Cession de biens communaux - HANGAR TECHNIQUE

Point reporté.

9- Convention de fonctionnement école de musique OUISTREHAM 2018/2019 – Modification des tarifs pour la pratique de la trompette, du cor et du tuba

Monsieur le maire indique que les cours ayant débuté avec un mois de décalage, il y a lieu de proratiser le tarif.

- Vu la convention de participation au fonctionnement 2018/2019 ;
- Considérant la nouvelle convention tenant compte du tarif modulé (début des cours le 10 octobre) pour les élèves pratiquant la trompette, le cor et le tuba ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 pour) décide qu'il:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation au fonctionnement 2018/2019 avec la ville d'Ouistreham.

10- Conventions de servitudes avec Enedis – Rue Marcotte

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, la commune met à disposition d'Enedis un terrain d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC 241 – Rue Marcotte d'une superficie totale de 254 m² pour l'installation d'un transformateur électrique desservant notamment le projet de 36 logements de la SCCV LES CAMELINES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 pour) décide qu'il:

- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition et convention de servitudes avec ENEDIS, pour la pose d'un transformateur électrique rue Marcotte.
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

11- Affaires diverses

- Don Mme Ringuière et Mr Prévost ;
- Don association « le chant du hibou » ;
- Présentation du nouveau dispositif de la liste électorale en 2019 ;

Le Répertoire Electoral Unique (REU) entre en vigueur le 1er janvier 2019, pour une première utilisation programmée lors des élections européennes de mai 2019.

Créé par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, ce répertoire permanent est tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Il réforme totalement les modalités de gestion des listes électorales, dans le but de simplifier les démarches citoyennes d'inscriptions sur les listes électorales, d'alléger la charge de travail dévolue aux communes et de fiabiliser les listes électorales.

Une fois la loi entrée en vigueur, il sera toujours possible de s'inscrire sur la liste du lieu de résidence où l'on souhaite voter, jusqu'à 6 semaines avant la date d'un scrutin. La nouvelle inscription entrainera alors automatiquement la radiation de la liste sur laquelle on était inscrit précédemment. Toutefois, 2019 reste une année transitoire : pour les élections européennes et tout autre scrutin qui interviendrait cette année, les électeurs pourront s'inscrire seulement jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin (soit le 31/03/2019).

Rappelons que cette réforme va mettre fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. Les maires devront transmettre aux préfets la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux commissions de contrôle. Ces commissions seront arrêtées entre le 1er et le 10 janvier 2019. Pour mémoire, il faudra fournir cinq conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus « *dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal* ».

L'ensemble des listes siégeant au conseil municipal ont vocation à siéger dans la commission. Ainsi le groupe majoritaire à LION SUR MER aura trois représentants et chaque liste d'opposition, un représentant.

Il est précisé que les membres de la commission ne doivent pas appartenir à l'exécutif (maire, adjoints, délégués).

Décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du 1 de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Fin de la séance à 19h40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>P. DUPAYS</u>	<u>A. BAGLIN</u>
<u>Y. LESIEUX</u>	<u>P. LAMY</u>	<u>P. ROSALIE</u>	<u>C. VAUTIER</u>
<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. VAGLIO</u>	<u>P. ALLIET</u>	<u>M. LEMONNIER</u>
<u>J.M. GILLES</u>	<u>S. FEE</u>	<u>T. DODARD</u>	<u>M. DI PAOLA</u>
<u>P. CRETEL</u>	<u>I. MUSSIO</u>	<u>M. GILMAS</u>	